

TAPIS ROUGE

LE PREMIER FESTIVAL

du très COURT-MÉTRAGE

SUR SMARTPHONE

RÈGLEMENT

L'inscription et la participation sont entièrement **gratuites**. L'inscription est ouverte à tous. Les thématiques choisies doivent concernées en revanche que le territoire de la CC4V. Exemple si vous choisissez la thématique gastronomie, votre film doit porter sur un restaurant ou un producteur résidant sur le territoire de la CC4V. Les films devront être produits uniquement avec des téléphones portables et ne devront pas dépasser **3 minutes (générique inclus)**. Pour le montage les outils sont libres. Ils doivent contenir un titre et un générique. La participation requiert une œuvre originale sur support vidéo en langue française ou sous-titré en français ou sans dialogue (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental et animation). Aucun plagiat ne sera toléré.

Du seul fait de leur participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

Date limite d'inscription 31/01/2025 prolongation jusqu'au 28.02.2025. Le film en compétition devra être délivré avant le **31 mars 2025** à communication@cc4v.fr et envoyé au format mp4 en we-transfer. **Merçi de ne pas mettre en ligne et visionnable du grand public ce film avant le 23 mai 2025.** Il devra être accompagné d'un titre et du nom de l'équipe ou du réalisateur donné lors de l'inscription.

Un même réalisateur (trice) peut présenter plusieurs films en remplissant un formulaire et un lien de visionnage pour chacun d'entre eux. (1 inscription par film)

Le comité de sélection du festival visionne les œuvres des candidats et sélectionne celles qui participeront à la compétition (Films Lauréats). Les critères de sélection seront le respect du thème, la qualité graphique et narrative ainsi que l'originalité et le jeu d'acteur. **La liste des films sélectionnés**

sera consultable sur le site du Festival à la date du 21 avril 2025. Les réalisateur-rices des films sélectionnés seront contacté-es et, si la qualité de la copie de leur film n'est pas satisfaisante, ils/elles auront à renvoyer une nouvelle copie de meilleure qualité sous dix jours. Si la copie s'avère être de trop mauvaise qualité, un film préalablement sélectionné pourra être retiré de la programmation.

Les participant-es cèdent au Festival, sans contrepartie, le droit de diffusion des films sélectionnés pour les projections publiques du Festival, les projections jury et les projections presse. **Ils et elles cèdent aussi le droit de reproduction d'images ou d'extraits de ces films pour diffusion dans la presse, sur les chaînes TV et sur Internet.** Cette cession est valable pour une durée de 3 ans. Les participant-es autorisent, s'ils et elles le souhaitent, la diffusion de leur film sur les espaces web de la CC4V et sur les plateformes de diffusion publique (YouTube) Les participant-es autorisent, s'ils et elles le souhaitent, la présentation de leur film lors de projections publiques en dehors des dates du festival.

Les prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné et ne sauraient être

rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers comme codifié par l'article 1218 du Code civil. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. **Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. (En savoir plus sur le site de la SACEM)** Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film.

Le candidat s'engage à faire signer une « décharge » à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant. Ces utilisations ne donneront lieu à aucun versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

Conformément à la loi, sont interdites : la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, la diffamation et l'injure en raison de l'origine ou de l'appartenance raciale, ethnique, nationale ou religieuse, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et du handicap, et l'apologie et la contestation des crimes contre l'humanité. L'auteur de paroles, écrits ou images à caractère discriminatoire est punissable lorsque les attaques incriminées s'adressent par tout moyen de communication au public, y compris par internet, quand bien même le site serait basé à l'étranger.